



Les conditions d'admission

Formation supérieure « ES » Technicien-ne-s en analyses biomédicales

Peuvent s'inscrire dans l'école supérieure des techniciens en analyses biomédicales, les candidat-e-s remplissant les conditions suivantes :

- avoir 18 ans révolus au cours de l'année civile
- être en possession
 - d'une maturité gymnasiale ou professionnelle ou
 - d'un certificat de culture générale genevois, (option santé exigée pour les écoles de la santé) ou
 - d'un CFC de laborantin-e en biologie ou
 - d'une formation jugée équivalente, le cas échéant, après examens
- avoir une bonne connaissance de la langue française
- être en bonne santé
- être domicilié-e dans le canton de Genève, frontaliers (à certaines conditions), ou dans un canton signataire de l'accord inter-cantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures spécialisées (AES) (REST C1 10.31)

L'école organise un concours d'admission afin de mesurer les aptitudes nécessaires à la formation et à l'exercice de la profession des candidat-e-s.

Début des cours	La date de rentrée peut varier dans les écoles, en principe fin août début septembre.
Inscriptions	Les demandes d'inscription doivent être adressées à l'école concernée conformément au délai fixé par cette dernière, pour l'entrée en automne de la même année. Une taxe d'inscription de 200.- CHF est perçue.
Financement	Gratuité des études pour les ressortissants genevois, les frontaliers (à certaines conditions), les étrangers domiciliés à Genève (permis C ou B dans certains cas) selon la loi genevoise sur l'encouragement aux études (LEE-C120) ¹ . Les candidats, même s'ils bénéficient de la gratuité de la formation, devront verser une taxe d'études (Art. 44B de la LIP et 35 al. 2 du REST), de manière analogue aux élèves des filières de formation générale de l'enseignement secondaire II.
Renseignements	Pour plus d'informations, se référer au site internet de l'ECLAB https://edu.ge.ch/secondaire2/centre-de-formation-professionnelle-sante/technicien-en-analyses-biomedicales-es-technicienne-en ou via le secrétariat de l'école (022 388 34 40 – Lu à me de 8h à 16h00 - Je de 8h à 12h)

¹ Les candidats qui ne sont pas au bénéfice de la loi genevoise sur l'encouragement aux études (LEE-C120) sont tenus de s'acquitter du coût de leur formation ainsi que de la taxe scolaire.